

63-04-2016 : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 7 MARS 2016 ET SUIVI

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 7 mars 2016.

Accepté par _____ maire.

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL :

Concernant les documents de la reddition de compte pour le *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*, après vérification fait par la FQM, personne ne semblait être au courant des changements effectués sur l'Annexe A. Une rencontre a eu lieu entre la FQM et le MTQ et pour l'instant la reddition de compte ne sera pas faite immédiatement car les ministères doivent regarder le dossier. De plus, la FQM a envoyé un communiqué mentionnant que les municipalités recevront les mêmes montants. Il n'y aurait donc aucune coupure rattachée à ce programme.

64-04-2016 : ADOPTION DES FACTURES

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement que les comptes suivants soient acceptés et payés.

Atelier de soudure Gilles Roy (instal. gratte sous chassis)	97.63 \$
Atelier d'usinage André Jean enr. (instal. gratte sous chassis)	22.99 \$
<i>Bell (cellulaire)</i>	19.44 \$
Cain Lamarre (infraction)	45.99 \$
Carquest (pièces et acc.)	50.69 \$
Centre du camion JL (instal. gratte sous chassis, entr. véhicule)	313.06 \$
<i>CSST (cotisation annuelle)</i>	64.94 \$
Conciergerie d'Amqui (collecte mars)	1 461.83 \$
Équipement Sigma (entr. mach./équip.)	1 146.37 \$
Excavation Sylvain Harvey (instal. gratte sous chassis)	172.46 \$
Fonds d'information sur le territoire (mutation)	4.00 \$
Garage Desmeules inc. (remorquage camion)	226.50 \$
<i>Hydro Québec (électricité)</i>	3 700.64 \$
Lamarre Gaz industriel (entr. mach./équi)	68.70 \$
La Matapédienne (diesel, pièces et acc., petits outils)	3 027.50 \$
NAPA pièces auto (entr. véhicule)	18.22 \$
Lorraine Harvey (entretien salle)	100.00 \$
Mécano mobile RL (instal. gratte sous chassis, entr. mach./equip., huile)	335.55 \$
MRC de La Matapédia (quote-part)	25 088.62 \$
<i>Petite Caisse (achats divers)</i>	165.11 \$
<i>Poste Canada (envoi recommandé)</i>	51.74 \$

Remise employeur fédéral et provincial (mars)	6 030.64 \$
SAAQ (<i>immatriculation</i>)	2 406.97 \$
Service d'équipement GD (gratte sous chassis)	9 198.00 \$
Service Kopilab (contrat soutien)	338.27 \$
Soudure mobile (instal. gratte sous chassis)	54.94 \$
Tcheque ça! (livre biblio)	60.74 \$
Valérie Potvin (frais déplacement)	25.00 \$
TOTAL DES COMPTES	54 296.54 \$

Je soussignée, certifie que nous avons en mains, les sommes nécessaires pour acquitter ces comptes. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Accepté par _____ maire.

65-04-2016 : DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La secrétaire dépose au conseil municipal la correspondance du mois.

Accepté par _____ maire

66-04-2016 : DEMANDE DE DONS

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par M. Gilles Demeules et résolu unanimement d'accepter et de payer les demandes de dons suivantes:

Camp Sable Chaud	25\$
Relais pour la vie de la Matapédia	25\$
Tournoi de Golf Bénéfice Sclérose en plaques Vallée de La Matapédia	25\$

Accepté par _____ maire.

67-04-2016 : OUVERTURE CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par M. Gilles Demeules, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement d'ouvrir la consultation publique.

Accepté par _____ maire

68-04-2016 : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2016-03 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 04-2004

ATTENDU que la Municipalité d'Albertville est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 04-2004 de la Municipalité d'Albertville a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil, afin de profiter pleinement des retombées liées à l'ouverture prochaine du chemin de Saint-Rémi, désire modifier son règlement de zonage de manière à permettre l'hébergement avec repas dans les zones où les gîtes sont autorisés ainsi que dans l'église;

ATTENDU que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement :

- 1- D'adopter le second projet de règlement numéro 2016-03 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2- De soumettre le second projet de règlement numéro 2016-03 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-03
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-2004**

ARTICLE 1 DÉFINITION

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par le remplacement du paragraphe 132° par le suivant :

«**132° Gîte** : Établissement où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence unifamiliale privée où l'exploitant réside. Ce dernier rend disponible au plus 5 chambres, incluant un service d'accompagnement tout au long du séjour, des activités d'accueil ou

d'animation ainsi qu'un service de petit-déjeuner et de repas du midi ou du soir, moyennant un prix forfaitaire. ».

ARTICLE 2 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le tableau 5.1 (grille des spécifications) du règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 13 et de la ligne *COMMERCE VI Services d'hôtellerie*, d'un cercle plein.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À ALBERTVILLE, CE 4 AVRIL 2016

Martin Landry, maire

Valérie Potvin, directrice générale et
secrétaire trésorière

Accepté par _____ maire

69-04-2016 : FERMETURE CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de clore la consultation publique.

Accepté par _____ maire

70-04-2016 : RÈGLEMENT 2016-04 – RÈGLEMENT CONSTITUANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE

ATTENDU que la municipalité ne possède pas de réserve financière

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2016.

ATTENDU que la municipalité doit prévoir des investissements en machinerie et équipements à moyens et long terme.

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Demeules, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à créer une réserve financière d'un montant maximal de 160 000 \$ dans le but de prévoir des investissements en machinerie et équipement dans les années futures.

ARTICLE 2. À cette fin, le conseil est autorisé à réunir le montant de 160 000\$ sur une période n'excédant pas 10 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir à la constitution de cette réserve, le conseil municipal est autorisé à prélever un montant déterminé dans le budget à être adopté à chaque année. Ce montant pourra provenir des fonds généraux ou par l'imposition d'une taxe spécialement prévue à cet effet.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Accepté par _____ maire

71-04-2016 : DÉROGATION MINEURE – 268, RUE ST-RAPHAËL SUD

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par M. Gilles Demeules et résolu unanimement de donner un avis favorable à la demande de dérogation mineure # 150040 de Municipalité d'Alberville ayant pour but de permettre qu'il n'y ait pas d'aménagement d'un écran protecteur dans les limites du terrain où est exercé un usage *Public V* adjacent à des terrains où sont exercés un usage conforme de classe *Habitation I*.

Accepté par _____ maire

72-04-2016 : DÉROGATION MINEURE – 330, RUE ST-RAPHAËL NORD

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia;

CONSIDÉRANT qu'une seule personne s'est opposée à cette demande;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable à cette demande;

CONSIDÉRANT que la municipalité trouve la demande acceptable;

Par conséquent, il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de donner un avis favorable à la demande de dérogation mineure # 160002 de Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia ayant pour but de permettre qu'une galerie empiète dans la marge de recul latérale de 2,00 mètres et ne respecte pas le minimum de distance de 1,20 mètres de la ligne de terrain.

Accepté par _____ maire

73-04-2016 : MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA – DEMANDE DE SUBVENTION AU NIVEAU DU PROGRAMME RRRL DU MTQ

Il est proposé par M. Gilles Demeules, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'autoriser le Service de Génie de la MRC de La Matapédia à procéder aux demandes de subvention au niveau du programme RRRL du MTQ.

Accepté par _____ maire

74-04-2016 : PROCLAMATION AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE

- CONSIDÉRANT que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;
- CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;
- CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;
- CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;
- CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;
- CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;
- CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la Jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;
- CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de décréter que le mois d'avril est la Mois de la jonquille et que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Accepté par _____ maire

75-04-2016 : APPUI COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (CDR) BAS-ST-LAURENT / CÔTE-NORD – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT que la Coopérative de développement régional (CDR) Bas-St-Laurent/Côte-Nord – Coopérative de solidarité a pour mission de promouvoir l'entrepreneuriat coopératif et mutualiste, d'assister le démarrage de nouvelles coopératives, de soutenir le développement des coopératives et d'offrir des produits et services intercoopératifs;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de développement régional (CDR) Bas-St-Laurent/Côte-Nord – Coopérative de solidarité a développé plus de 160 coopératives au Bas-St-Laurent et sur la Côte-Nord depuis plus de 20 ans, en plus d'offrir des expertises particulières dans plusieurs domaines;

CONSIDÉRANT que des changements dans le programme de financement du gouvernement du Québec tendent à conserver une seule structure centralisée et à fusionner les CDR des régions, de sorte que ces derniers, qui créent plus de 95% des coopératives au Québec, disparaîtront;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de développement régional (CDR) Bas-St-Laurent/Côte-Nord – Coopérative de solidarité a consulté ses 100 coopératives membres qui ont décidé, unanimement, de maintenir et de continuer à développer les services experts en développement coopératif de nos régions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par M. Gilles Demeules et résolu unanimement que la municipalité d'Alberville appuie la Coopérative de développement régional (CDR) Bas-St-Laurent/Côte-Nord – coopérative de solidarité et demande à Mme Dominique Anglade, Ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, de prendre acte et de reconnaître la décision de la Coopérative de développement régional (CDR) Bas-St-Laurent/Côte-Nord – coopérative de solidarité de maintenir son travail en région et de compenser ladite coopérative pour les services qu'elle continuera d'offrir au bénéfice de notre collectivité.

Accepté par _____ maire

76-04-2016 : PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

77-04-2016 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par M. Gilles Demeules et résolu unanimement de lever la séance à 20 h 40 min.

Martin Landry, Maire

Valérie Potvin, Directrice générale & Secrétaire trésorière